

JOURNEE TECHNIQUE LCSQA du 12 octobre 2004

INCERTITUDES

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques



Réglementation Française (1) :

Article 7 de l' AM du 17 mars 2003

« Les organismes (ASQA) s'assurent que les mesures (...) respectent les objectifs de qualité des données énoncées dans les directives (...) ».

Réglementation Française (2) :

Article 8 de l' AM du 17 mars 2003

- I « Les organismes (ASQA) peuvent utiliser, dans un cadre fixé par les travaux du LCSQA, des méthodes différentes des méthodes définies dans les directives (...) à condition qu'ils apportent au MEDD les éléments montrant que les incertitudes mentionnées dans les directives (...) sont respectées. »
- II « les calculs d'incertitude sur les résultats de la surveillance sont effectués selon les recommandations du MEDD ou (...) du LCSQA »

Réglementation UE

Incertitude (exactitude pour la directive 1999/30/CE) des mesures fixes, indicatives, de la modélisation et de l'estimation objective

- Annexe VIII de la directive 1999/30/CE
- Annexe VI de la directive 2000/69/CE
- Annexe VII de la directive 2002/3/CE
- Annexe IV de la 4ème directive fille

Objectif de qualité des données par polluant

	Anhydride sulfureux, Dioxyde d'azote et oxyde d'azote	Particules Et Plomb	Benzène	Monoxyde de carbone	Ozone, Monoxyde d'azote Dioxyde d'azote
Mesures fixes	15 %	25 %	25 %	15 %	15 %
Mesures indicatives	25%	50%	30%	25%	30%
Modélisation	30 à 60%	50%	50%	50%	50%
Estimation objective	75%	100%	100%	75%	75%

Objectif de qualité des données par polluant de la 4ème directive fille

	Benzo (a) pyrène	Arsenic Cadmium nickel	HAP autres que B(a)P Mercure	Dépôt total
Mesures fixes	50 %	40 %	50 %	70 %
Mesures indicatives	50%	40%	50%	70%
Modélisation	60%	60%	60%	60%
Estimation objective	100%	100%	100%	75%

Méthodes pour l'évaluation de l'incertitude

L'incertitude des méthodes de mesure sera évaluée conformément :

- aux principes énoncés dans le « guide pour l'expression de l'incertitude de mesure » ISO 1993
- Ou la méthodologie prévue dans la norme ISO 5725-1 « exactitudes des résultats et méthodes de mesures » (1994) ou une norme équivalente

Méthodes pour l'évaluation de l'incertitude (4ème directive fille)

- L'incertitude (...) est appréciée conformément :
- aux principes du guide CEN pour l'expression de l'incertitude de mesure ENV 13005-1999
 - à la méthodologie prévue dans la norme ISO 5725 : 1994
 - Aux orientations du rapport CEN (CR14377:2002E)
« approche de l'estimation d'incertitude pour les méthodes de référence pour la mesure de l'air ambiant »